

Présidence : Grèce

771ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 30 juillet 2009

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 35
Reprise : 15 h 35
Clôture : 16 h 25

2. Présidente : Ambassadrice M. Marinaki

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2009 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Présidente

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 897 (PC.DEC/897) sur l'ordre du jour de la Réunion de 2009 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Suède-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/639/09)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE THÈME, L'ORDRE DU JOUR
ET LES MODALITÉS DU DIX-HUITIÈME FORUM
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Présidente

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 898 (PC.DEC/898) sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du dix-huitième Forum économique et environnemental ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Présidente

Point 3 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU HAUT REPRÉSENTANT ET
REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'UNION
EUROPÉENNE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE,
L'AMBASSADEUR VALENTIN INZKO

Haut représentant et Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/651/09), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/640/09), Croatie (PC.DEL/645/09), Serbie (PC.DEL/666/09), Fédération de Russie (PC.DEL/657/09 OSCE+), Bosnie-Herzégovine, Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : MISSION DE CONTRÔLE DE L'OSCE À SKOPJE
CHARGÉE D'ÉVITER LE DÉBORDEMENT DU
CONFLIT

Chef de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit (PC.FR/16/09/Corr.1), Suède-Union européenne (la Croatie et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/636/09), Fédération de Russie (PC.DEL/661/09 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/641/09), ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/635/09 OSCE+), Présidente

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR
L'ORIENTATION FUTURE DE LA DEUXIÈME
DIMENSION

Présidente, Président du Groupe informel des Amis sur l'orientation future de la deuxième dimension (Pays-Bas) (CIO.GAL/97/09 OSCE+), Suède-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que

l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/637/09), Kazakhstan, Norvège (PC.DEL/662/09), Saint-Siège (PC.DEL/644/09), Fédération de Russie (PC.DEL/660/09 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/650/09 OSCE+), Canada (PC.DEL/647/09), États-Unis d'Amérique, Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Prorogation de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) en Géorgie* : Suède-Union européenne (PC.DEL/638/09), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/642/09), Fédération de Russie, Géorgie
- b) *Premier anniversaire du conflit armé d'août 2008* : Fédération de Russie (annexe 1), Suède-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 2), États-Unis d'Amérique (annexe 3), Norvège (annexe 4), Canada (annexe 5), Géorgie (annexe 6), Présidente (annexe 7)
- c) *Élections présidentielles au Kirghizistan tenues le 23 juillet 2009* : Suède-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/654/09), Norvège (PC.DEL/663/09), Canada (PC.DEL/665/09), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/653/09), Fédération de Russie (PC.DEL/658/09 OSCE+), Kirghizistan (PC.DEL/668/09)
- d) *Peine de mort en Biélorussie* : Suède-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/655/09), Biélorussie (PC.DEL/656/09 OSCE+)
- e) *Réunion de vétérans de la vingtième division de Waffen SS en Estonie, le 26 juillet 2009* : Fédération de Russie (PC.DEL/659/09 OSCE+), Estonie

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

Annonce de la distribution du rapport sur les activités de la Présidente en exercice :
Présidente

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général : Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : doyen du Conseil permanent (Liechtenstein), Islande, Présidente
- b) *Élections législatives devant se dérouler les 9 et 10 octobre 2009 en République tchèque* : République tchèque (PC.DEL/667/09)

4. Prochaine séance :

Jeudi 3 septembre 2009 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/771
30 juillet 2009
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : RUSSE

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Dans quelques jours, ce sera le premier anniversaire de l'agression armée lancée par le régime de Mikhaïl Saakachvili contre l'Ossétie du Sud et les forces russes de maintien de la paix, qui a coûté la vie à des centaines de personnes. Nous soulignons délibérément qu'il s'agissait d'une aventure militaire entreprise par les dirigeants géorgiens, une aventure que le Président de la Russie a qualifiée « d'agression grossière ».

Dans le même temps, il est pour nous d'une importance fondamentale de ne pas confondre la Géorgie et le peuple géorgien amical avec le gouvernement de Saakachvili. Des régimes similaires à celui qui est actuellement en place à Tbilissi vont et viennent tandis que les sentiments séculaires entre nations demeurent. Nous tenons en particulier à mentionner les relations de longue date et traditionnellement cordiales que nous entretenons avec les Géorgiens. Nous espérons qu'un jour viendra où les relations entre la Russie et la Géorgie pourront être rétablies sur une nouvelle base, en tenant dûment compte des réalités apparues dans la région à la suite de la riposte à l'agression lancée par Saakachvili. Nous sommes en tout état de cause certains qu'il ne sera pas en mesure de se soustraire à ses responsabilités morales et politiques pour les crimes qu'il a commis, en particulier, ses responsabilités à l'égard de ses propres citoyens. Nous sommes fermement convaincus que les Géorgiens eux-mêmes décideront du sort de ces responsables politiques dont les actions inconsidérées ont eu des conséquences extrêmement graves et dramatiques.

Le monde n'oubliera pas la tragédie qui s'est produite en Ossétie du Sud l'année dernière, lorsque, sur les ordres de Saakachvili, aux premières heures du 8 août, les troupes géorgiennes ont directement ouvert le feu sur Tskhinvali et les villages voisins au moyen, notamment, de lance-roquettes multiples « Grad », de systèmes d'artillerie de gros calibre, de chars et de mortiers. C'est ainsi que les choses ont commencé : l'attaque perfide des militaristes géorgiens contre les résidents pacifiques d'une ville endormie et contre les soldats de la paix russes, qui servaient dans la région conformément à des accords internationaux sur lesquels Tbilissi avait également apposé sa signature. Tbilissi a ainsi choisi le pire scénario possible pour résoudre le conflit entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud, à savoir celui du recours à la force et à des moyens militaires, et a consciemment commis une violation des

plus flagrantes des normes internationales et des principes humanitaires. Le même sort que l'Ossétie du Sud attendait également l'Abkhazie.

Sur les ordres de ce même Saakachvili, des militaires géorgiens du contingent de maintien de la paix des Forces conjointes de maintien de la paix ont commencé à tirer sur leurs propres collègues du bataillon russe. C'était très vraisemblablement une première dans l'histoire du maintien de la paix : des soldats appartenant à une unité des troupes de maintien de la paix ont ouvert le feu sur leurs camarades et les ont tués au lieu de s'acquitter de leurs obligations directes découlant de leur mandat, à savoir coopérer pour maintenir la paix et l'ordre dans la zone relevant de leur responsabilité.

Une preuve supplémentaire du caractère perfide de l'agression géorgienne réside dans le fait que l'action militaire a été entreprise en dépit des assurances publiques répétées données par les représentants des autorités à Tbilissi, notamment lors de séances du Conseil permanent de l'OSCE, qu'ils n'avaient aucune intention de lancer une action militaire contre l'Ossétie du Sud. En d'autres termes, le régime de Saakachvili s'est dissimulé sous un voile d'hypocrisie tandis qu'il préparait secrètement et méthodiquement une invasion armée massive de l'Ossétie du Sud et le meurtre de sang-froid de civils. Il n'est nul besoin d'autres preuves, car il est depuis longtemps manifeste qu'il n'est guère possible de faire confiance aux dirigeants géorgiens actuels.

À ce jour, les commentaires n'ont pas manqué au sein de l'OSCE sur les événements tragiques d'août dernier et leurs conséquences. Le paradoxe réside toutefois dans le fait que, jusqu'à présent, ni l'OSCE ni sa mission de terrain en Géorgie qui a fermé, ni nos partenaires n'ont fourni d'évaluation complète des actions militaires géorgiennes. Nous demandons une fois de plus une évaluation équilibrée de la situation en regardant la réalité en face. Il est grand temps que nous reconnaissons que Tbilissi est l'agresseur et les Ossètes du Sud les victimes et que nous procédions à une analyse impartiale de ce qui s'est produit. Nous ne devons pas passer sous silence les crimes de guerre commis par les dirigeants géorgiens, qui se sont fixés pour objectif de reprendre le contrôle du territoire de l'Ossétie du Sud en anéantissant la population sud-ossète qui y vivait ainsi que les soldats de la paix russes qui la protégeait. L'histoire devra encore se prononcer sur la tragédie d'août dernier en Ossétie du Sud, mais il est déjà manifeste aujourd'hui que la communauté de l'OSCE ne devrait pas blanchir Saakachvili pour ses actions criminelles, lui donnant un sentiment d'impunité.

La Russie a fait son choix et a pris en août dernier une décision difficile qui est irréversible. Dans cette situation critique, mener une opération pour contraindre la Géorgie à cesser de faire la guerre et reconnaître l'indépendance de la République d'Ossétie du Sud et de la République d'Abkhazie comme garantie fiable pour protéger les vies et la dignité des populations qui y vivent et éviter une répétition de l'agression géorgienne étaient la seule solution possible.

Nous pouvons prédire la réaction de certains de nos adversaires en nous fondant sur le fait que, jusqu'à présent, aucun État de la communauté de l'OSCE n'a suivi l'exemple de la Russie et reconnu l'indépendance des républiques d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie par rapport à la Géorgie. Cela ne nous pose pas de problème. Chaque État a le droit de déterminer ses relations avec les nouveaux pays souverains de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. En août dernier, nous n'avions absolument pas en vue un avantage politique immédiat, nous ne cherchions pas à former des blocs et des coalitions contre la Géorgie, mais étions guidés par

des considérations strictement humanitaires, à savoir sauver des citoyens sud-ossètes ordinaires de l'extermination pure et simple par le régime de Saakachvili.

L'agression de l'Ossétie du Sud par la Géorgie qui a suivi le bombardement de la Yougoslavie par l'OTAN et la « solution » bien connue du problème kosovar a illustré très clairement la faiblesse de l'OSCE et son incapacité à prévenir et à régler les conflits et les situations de crise. Nous estimons que l'attitude de l'OSCE pendant et après les événements du mois d'août dernier a nui au prestige de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle il est si important d'analyser sans parti pris la situation et de tirer les conclusions appropriées de la tragédie de l'Ossétie du Sud. Nous avons, pour ce faire, la chance unique qu'une discussion ait été engagée sur l'initiative du Président russe, qui appelle à la conclusion d'un traité juridiquement contraignant sur la sécurité européenne dans lequel seraient confirmés, notamment, les principes d'un règlement pacifique des conflits exclusivement par la voie de la négociation.

Si nous voulons rétablir l'autorité de l'OSCE, il est indispensable de commencer par fournir les garanties nécessaires pour prévenir de futures opérations militaires de la Géorgie contre ses voisins. Un premier pas dans ce sens consisterait à signer des accords sur le non-recours à la force entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud ainsi qu'avec l'Abkhazie comme base pour normaliser les relations de Tbilissi avec Tskhinvali et Soukhoumi et renforcer la stabilité et la sécurité dans toute la Transcaucasie. L'OSCE peut et doit fournir une assistance pratique pour la rédaction et l'adoption d'accords de ce type.

Pour terminer, je souhaiterais souligner une fois de plus que nous nourrissons les sentiments les plus fraternels à l'égard du chaleureux peuple géorgien, des sentiments que rien ni personne ne pourront détruire. Nous sommes fermement convaincus que les turbulences que nous traversons actuellement dans nos relations interétatiques pourront être surmontées en définitive.

Je demande que le texte de la présente déclaration soit joint au journal de la séance du Conseil permanent de ce jour.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/771
30 juillet 2009
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

La position de l'Union européenne sur la Géorgie est bien connue et n'a pas changé. L'UE reste fermement résolue à jouer un rôle à part entière dans le règlement de cette crise, y compris dans le cadre des pourparlers de Genève et sur le terrain. Une solution pacifique et durable du conflit en Géorgie doit être fondée sur le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous rappelons les Conclusions de la Présidence du Conseil européen extraordinaire du 1er septembre 2008, dans lesquelles le Conseil européen a vivement condamné la décision unilatérale prise par la Russie de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Un an après le conflit d'août 2008, la situation sur le terrain reste précaire, des incidents violents continuent de se produire et des milliers de réfugiés et de personnes déplacées demeurent privés du droit à un retour dans la dignité. À cet égard, nous réitérons notre appel en faveur de la mise en œuvre intégrale des accords du 12 août et du 8 septembre 2008.

Nous rappelons également le rôle stabilisateur joué par la Mission de surveillance de l'Union européenne en Géorgie (MSUE). Comme vous le savez, le 27 juillet 2009, le Conseil Affaires générales et Relations extérieures de l'Union européenne a adopté des conclusions au sujet de la MSUE en Géorgie comportant une décision de proroger le mandat de la MSUE de 12 mois supplémentaires jusqu'au 14 septembre 2010.

Compte tenu de la situation sur le terrain, l'UE reste convaincue du besoin urgent d'une présence transdimensionnelle continue de l'OSCE dans toute la Géorgie, en particulier dans l'intérêt de la population civile. Cette présence doit inclure une capacité de surveillance digne de ce nom qui soit en mesure d'opérer sans entrave à travers la ligne frontière administrative. Nous demandons à nouveau à la Fédération de Russie de s'associer aux autres afin de parvenir à un consensus sur le projet de décision de la Présidence grecque en date du 8 mai 2009 relatif à un Bureau de l'OSCE à Tbilissi et au déploiement d'observateurs de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord en six points du 12 août 2008, aux fins d'assurer la sécurité et la stabilité dans la région. Entre temps, nous accueillons avec

satisfaction les efforts déployés par la Présidence grecque concernant la poursuite des activités de l'OSCE en Géorgie, à la suite de la fermeture de la mission.

Madame la Présidente, l'UE se réserve le droit de revenir ultérieurement sur certaines des questions soulevées aujourd'hui par la Fédération de Russie.

Les pays candidats, à savoir la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine* ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration.

* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 6 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Merci, Madame la Présidente.

Nous avons écouté attentivement la déclaration faite aujourd'hui par le distingué Ambassadeur russe dans laquelle il est revenu sur les événements de l'année dernière. Nous estimons, cependant, qu'il faudrait, aujourd'hui, regarder vers l'avenir. Les États-Unis considèrent que ce thème et ces questions ont une incidence importante sur nos efforts naissants visant à examiner d'un œil neuf la sécurité européenne. La conclusion tirée par presque tous les Ministres des affaires étrangères à la réunion ministérielle informelle de Corfou était on ne peut plus claire : il faut un rôle international renforcé sur le terrain en Géorgie.

La semaine dernière, nous avons participé, au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité, à un débat fécond, amorcé également par nos collègues russes. Dans le cadre de ce débat, nous avons examiné la question de savoir comment les outils et les mécanismes de l'OSCE auraient pu être utilisés de façon plus efficace pour empêcher et endiguer le conflit d'août.

Selon nous, août 2008 a illustré la nécessité :

- de respecter le principe de l'intégrité territoriale et les frontières internationalement reconnues ;
- pour les pays de s'abstenir de jouer le rôle d'« agents du maintien de la paix » dans des pays où ils étaient précédemment parties à un conflit ;
- d'une transparence accrue pour ce qui est des mouvements de troupes et de matériel dans les situations de crise ;
- de faire preuve de transparence, y compris en ce qui concerne les observateurs militaires et les observateurs des droits de l'homme/humanitaires ;
- de l'accès à des fins humanitaires ;

- de mettre intégralement en œuvre les accords de cessez-le-feu ;
- d'une solide présence d'observateurs internationaux à l'appui du règlement des conflits et du renforcement de la confiance ;
- de traiter de la question d'un État participant qui établit des bases sur le territoire internationalement reconnu d'un autre État participant sans le consentement de ce dernier ;
- de mettre en place de meilleurs mécanismes de prévention des conflits et/ou de faire preuve d'une plus grande volonté politique afin d'éviter une répétition de ce type de conflit.

Madame la Présidente, nous sommes convaincus que nos partenaires russes et géorgiens seraient d'accord, du moins dans l'abstrait, avec la plupart – si ce n'est l'ensemble – de ces observations.

Quant à un rôle de l'OSCE pour éviter un futur conflit, il demeure regrettable que la Fédération de Russie n'ait pas accepté la proposition neutre en ce qui concerne le statut que la Présidence grecque avait présentée en vue du maintien d'une présence de l'OSCE en Géorgie. Le rejet par la Russie du compromis élaboré avec habileté par la Présidence faisait suite à une décision analogue prise l'année dernière, lorsque la Russie a empêché un consensus sur une proposition constructive présentée par la Présidence finlandaise, quand bien même les deux propositions étaient soutenues par l'immense majorité des États participants.

Les incidents qui continuent de se produire le long des lignes frontières administratives soulignent la nécessité de mécanismes efficaces pour empêcher que ces incidents ne dégèrent. L'accès sans entrave des observateurs internationaux à l'ensemble de la Géorgie, y compris ses régions de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, est d'une importance critique pour empêcher la violence et promouvoir le respect des droits de l'homme.

Nous réaffirmons notre ferme soutien en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous invitons instamment la Russie à honorer les engagements qu'elle a souscrits dans l'accord de cessez-le-feu du 12 août et au titre des mesures de mise en œuvre du 8 septembre.

Nous souscrivons aux dispositions des accords du 12 août et du 8 septembre et restons profondément préoccupés par le fait que ces dispositions n'ont pas été intégralement mises en œuvre. Bien que la Russie se soit engagée dans ces accords à retirer ses troupes sur les positions occupées avant le début des hostilités, elle a au contraire renforcé sa présence avec des troupes supplémentaires et de nouvelles installations en prenant un nouvel ensemble plus vaste d'engagements dans ces régions géorgiennes.

Madame la Présidente, la Russie n'est pas libérée de ses engagements internationaux en qualifiant unilatéralement les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud d'indépendantes. Nous appelons la Russie à garantir un accès libre et sans entrave de l'aide

humanitaire à ces régions géorgiennes. Nous demandons instamment que soient respectés les droits de l'homme de tous dans les zones de conflit et appelons au retour en sécurité, dans la dignité et volontaire des personnes déplacées et des réfugiés.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/771
30 juillet 2009
Annexe 4

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 6 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE**

Madame la Présidente,

Ayant écouté les déclarations que vient de faire le distingué représentant de la Fédération de Russie, je me dois de rappeler dans cette affaire tragique certaines des positions et des conceptions dont nous avons fait état précédemment, qui diffèrent de celles que nous avons une fois de plus entendues de la part de la Fédération de Russie.

Le conflit ouvert entre deux États participants en Géorgie il y a près d'un an a incontestablement constitué un revers pour tous ceux qui croient au dialogue et à la recherche de solutions pacifiques aux différends. Le conflit a également eu de graves répercussions pour ce qui est des relations entre plusieurs États participants. Le conflit en Géorgie a clairement illustré le danger qu'il y a à laisser sans solution des conflits prolongés et nous devons redoubler d'efforts à cet égard.

La Norvège demeure profondément préoccupée par la situation humanitaire en Géorgie, en particulier dans ses régions sécessionnistes. Nous continuerons à demander instamment l'accès sans entrave pour les organisations humanitaires et le respect des droits de l'homme de tous dans les zones de conflit et à appeler au retour en sécurité, dans la dignité et volontaire des personnes déplacées et des réfugiés.

Madame la Présidente,

Je me dois également de saisir cette occasion pour réaffirmer l'attachement indéfectible de la Norvège à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que pour rappeler nos regrets exprimés précédemment devant la reconnaissance unilatérale par la Russie des régions géorgiennes de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie en tant qu'États indépendants, qui était sans fondement en droit international et contraire aux principes de l'accord en six points du 12 août. Ce n'était pas là une contribution constructive aux efforts visant à trouver une solution pacifique et durable au conflit en Géorgie, pas plus que ne l'a été la signature ultérieure d'accords portant sur la protection conjointe des frontières ou la tenue de prétendues « élections législatives » dans la région sud-ossète de la Géorgie le 31 mai. Il s'agissait là de mesures qui allaient toutes dans la mauvaise direction.

Madame la Présidente,

Il est des plus regrettable que nous n'ayons pas pu nous mettre d'accord sur le maintien d'une présence de l'OSCE en Géorgie à un moment où une telle présence est plus que jamais nécessaire. La Norvège, aux côtés de la très grande majorité des États participants, a énergiquement soutenu tous les efforts déployés à cet égard par la précédente présidence finlandaise et par l'actuelle présidence grecque. Nous sommes fermement convaincus qu'une présence continue et renforcée des observateurs militaires de l'OSCE, opérant de part et d'autre de la ligne frontière administrative, aurait apporté une contribution notable à la supervision du respect par toutes les parties au conflit de l'accord en six points du 12 août, à l'atténuation des tensions et à la prévention d'incidents fâcheux, ainsi qu'à la communication d'informations fiables et impartiales. Nous demandons donc une fois de plus instamment à la Russie de se rallier aux autres États participants afin de parvenir à un consensus sur la seule solution viable, à savoir le projet de décision de la Présidence du 8 mai 2009 sur un bureau de l'OSCE à Tbilissi et le déploiement d'observateurs de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en six points.

Madame la Présidente,

La Norvège se félicite de la décision du Conseil européen de proroger le mandat de la Mission de surveillance de l'UE en Géorgie de 12 mois supplémentaires. Nous restons de fermes partisans d'une solide présence de l'UE dans toute la Géorgie, car elle reste un facteur stabilisateur essentiel et elle est désormais d'autant plus importante que, malheureusement, pour l'heure, ni l'ONU ni l'OSCE n'opèrent dans le pays. Permettez-moi aussi une fois de plus de m'associer à l'UE pour demander instamment que ses observateurs puissent accéder librement et sans entrave également aux régions de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie.

Pour terminer, Madame la Présidente,

La Norvège réaffirme son attachement sans réserve aux pourparlers de Genève et à la poursuite de la coprésidence de ce forum par l'UE, l'ONU et l'OSCE.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/771
30 juillet 2009
Annexe 5

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

Le conflit en Géorgie a clairement démontré qu'il était dangereux de laisser des conflits prolongés sans solution.

Le Canada est fermement attaché à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Le Canada est vivement préoccupé par la situation humanitaire en Géorgie, notamment dans les régions sécessionnistes. Il est d'une importance capitale que la présence internationale ait accès à l'ensemble de la Géorgie pour que la violence puisse être évitée et que les droits de l'homme soient respectés.

Il est regrettable que nous n'ayons pas réussi à nous mettre d'accord sur une présence continue de l'OSCE en Géorgie au moment où une telle présence est plus nécessaire que jamais. Nous prions donc instamment, une fois de plus, la Russie de s'associer aux autres États participants afin de parvenir à un consensus sur le projet de décision de la Présidence qui reste sur la table pour adoption.

Alors que nous convenons que les propositions en faveur de la poursuite du travail de la Mission de l'OSCE en Géorgie ont effectivement été bloquées, nous-mêmes, comme le reste des États participants de l'OSCE, rappelons qu'un seul et unique État participant a bloqué tout compromis ou toute approche possibles pour la poursuite de la Mission de l'OSCE.

Toute tentative de réécriture de l'histoire est vouée à l'échec. Une approche prospective serait beaucoup plus constructive.

Nous vous demandons de joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 6 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE**

Madame la Présidente,

Je crois que nous nous souvenons tous bien que l'Ambassadeur russe nous a en plusieurs occasions invités avec persistance à en finir avec l'affaire dite « affaire géorgienne » et à tourner la page. De même, je suis certain que l'Ambassadeur russe se souvient que personne dans cette salle n'a jamais accepté sa suggestion.

Par sa déclaration aujourd'hui, bien qu'elle soit largement ambiguë, l'Ambassadeur russe a révisé sa position antérieure, ce qui doit être considéré comme une évolution bienvenue. Il semble que nous convenons désormais tous que, dans nos futurs travaux ici au sein de l'OSCE, nous devons aborder le conflit entre la Russie et la Géorgie d'une façon plus concrète et structurée, en particulier dans le cadre de notre difficile exercice sur la sécurité européenne. Il va sans dire que l'Organisation, avec ses institutions et ses structures et mécanismes compétents, nous offrira des options constructives à cet effet.

Madame la Présidente,
Chers collègues,

Près d'une année s'est écoulée depuis la tragédie – la guerre entre la Fédération de Russie et la Géorgie – à laquelle mon collègue russe a fait allusion. L'année dernière, en août 2008, la Russie a entamé une guerre contre mon pays et a envahi la Géorgie à travers la région de Tskhinvali et l'Abkhazie par voie terrestre, maritime et aérienne. Cette agression militaire à grande échelle a entraîné l'occupation d'environ 20 % du territoire de la Géorgie. Les forces russes et les milices agissant pour leur compte se sont livrées à un nettoyage ethnique et ont commis des crimes contre l'humanité qui ont conduit au déplacement de plus de 100 000 personnes. En violation flagrante des principes fondamentaux du droit international, la Russie a reconnu unilatéralement l'« indépendance » des territoires occupés qu'elle a, par la suite, littéralement transformés en ses propres camps militaires.

Parallèlement au renforcement de sa présence militaire, la Russie continue à miner les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique du conflit entre la Russie et la Géorgie. La Russie a contraint les présences de l'OSCE et de l'ONU en Géorgie à mettre fin à leurs activités et elle continue de refuser à la Mission de

surveillance de l'Union européenne (MSUE) et aux fournisseurs d'aide humanitaire l'accès aux territoires touchés par la guerre. Avec ses régimes supplétifs, la Russie est seule responsable des fréquentes provocations, des incidents et des meurtres qui se sont produits le long des lignes frontières administratives.

Malheureusement, la Russie se refuse à examiner sérieusement les propositions actuelles relatives à l'adoption d'arrangements internationaux de sécurité – concernant en particulier des opérations internationales de maintien de la paix, de police et de surveillance et les engagements qui s'imposent en matière de non-recours à la force et de non-reprise des hostilités – comme étant les meilleures mesures possibles pour renforcer la confiance entre tous les participants aux discussions de Genève. En outre, la Russie continue d'entraver la mise en œuvre intégrale des mécanismes conjoints de prévention et de règlement des incidents convenus à Genève.

Malheureusement, le principal enseignement tiré des développements intervenus depuis août 2008 est que la Russie reste une force déstabilisatrice dans toute la région du Caucase, y compris le Caucase du Nord, et un agresseur qui continue de refuser de se conformer à ses obligations internationales.

Madame la Présidente,

Je crois qu'il doit être temps pour la Fédération de Russie d'examiner plus soigneusement sa politique étrangère, en particulier dans le contexte de la situation qui a suivi la guerre russo-géorgienne, et de se rendre compte que cette politique, qui est similaire à la politique soviétique et par de nombreux aspects encore pire, conduit de plus en plus à isoler la Russie de la communauté internationale.

Il doit être temps pour la Russie de se débarrasser de son héritage soviétique dans ses actions et de s'appuyer sur les normes et les principes du droit international. La Russie devrait commencer à s'acquitter de ses obligations découlant de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, revenir sur sa reconnaissance illégale de l'indépendance des territoires occupés, autoriser et faciliter le retour des personnes déplacées et des réfugiés, autoriser les missions internationales dans les territoires occupés et coopérer de façon constructive pour assurer la paix et la stabilité dans toute la région du Caucase.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/771
30 juillet 2009
Annexe 7

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE
(AU NOM DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE)

L'OSCE reste impliquée en Géorgie et espère assurer une forte présence de l'Organisation dans le pays afin de contribuer à renforcer la sécurité dans la région. Comme mentionné dans cette déclaration :

« Bien qu'une année se soit écoulée, les plaies restent vives. La région demeure fragile et volatile. Des vies ont été perdues durant le conflit et après celui-ci et les personnes qui ont été contraintes de quitter leurs foyers ne bénéficient pas du soutien dont elles ont besoin pour être en mesure de reprendre une vie dans la dignité. L'OSCE est résolue à aider à créer une paix et une sécurité durables pour le bien de tous les habitants. »

La Ministre Bakoyannis déplore que la Mission de l'OSCE en Géorgie ait dû fermer au début de cette année après avoir œuvré depuis 1992 à améliorer la stabilité de la région. Le mandat de la Mission est venu à expiration à la fin de 2008 et, après plusieurs mois d'intenses pourparlers, la Présidence grecque a suspendu en mai les négociations visant à parvenir à un consensus autour d'un nouveau mandat. Fin juin, le mandat relatif à un déploiement par l'OSCE d'observateurs militaires non armés en Géorgie est venu à expiration et la Mission a été fermée.

« Nous restons attachés à trouver une solution qui permettrait à l'OSCE d'avoir une forte présence en Géorgie et nous espérons être en mesure, en dépit des difficultés rencontrées jusqu'à présent, de parvenir à un consensus sur un format pour une telle tâche. La proposition neutre en ce qui concerne le statut formulée par la Présidence pour le mandat, qui bénéficie du soutien d'une très grande majorité des États participants, reste sur la table », a-t-elle déclaré. Une telle présence est maintenant plus nécessaire que jamais. Je l'ai dit souvent et je le redis : nous avons besoin d'une présence accrue de l'OSCE dans la région et non pas d'une présence moindre. »

L'OSCE continue de s'employer à améliorer la sécurité dans la région – l'Organisation copréside les Discussions de Genève avec l'Organisation des Nations unies et l'Union européenne.

« Les Discussions de Genève sont le seul cadre au sein duquel toutes les parties au conflit se rencontrent et discutent de préoccupations de sécurité, de stabilité et humanitaires », a-t-elle déclaré.

La déclaration de la Ministre Bakoyannis se termine comme suit : « Grâce à ces discussions, des progrès ont été accomplis sur d'importantes questions humanitaires, y compris l'approvisionnement en gaz et en eau dans la région. L'OSCE contribue également à faciliter les mécanismes de prévention des incidents, qui permettent des contacts réguliers entre les parties pour échanger des informations et évoquer des préoccupations sécuritaires. Nous sommes foncièrement attachés aux discussions et continueront de travailler intensément pour parvenir à des résultats. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/897
30 juillet 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 897
ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2009
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision No 886 (PC.DEC/886) du 6 mars 2009 relative aux dates de la Réunion de 2009 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sa Décision No 885 (PC.DEC/885) du 6 mars 2009 sur les thèmes pour la deuxième partie de ladite réunion,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2009 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2009
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT
LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 28 septembre – 9 octobre 2009

Lundi 28 septembre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance plénière d'ouverture
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 1 : État de droit I, notamment :
- Transparence législative ;
 - Indépendance du pouvoir judiciaire ;
 - Droit à un procès équitable ;
 - Suivi du Séminaire de 2009 sur la dimension humaine consacré au renforcement de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE, avec un accent particulier sur l'administration effective de la justice.

Mardi 29 septembre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 2 : Libertés fondamentales I, notamment :
- Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ;
 - Suivi de la Réunion supplémentaire de 2009 sur la dimension humaine consacrée à la liberté de religion ou de conviction.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 3 : Libertés fondamentales II, notamment :
- Liberté de réunion et d'association ;
 - Liberté de circulation ;
 - Institutions nationales des droits de l'homme et rôle de la société civile dans la protection des droits de l'homme.

Mercredi 30 septembre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 4 : État de droit II, notamment :
- Échange de vues sur la question de l'abolition de la peine capitale ;
 - Prévention de la torture ;
 - Protection des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 5 : Tolérance et non-discrimination I, notamment :
- Allocution du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ;
 - Minorités nationales ;
 - Prévention du nationalisme, du racisme et du chauvinisme agressifs.

Jeudi 1er octobre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 6 : Questions humanitaires et autres engagements I, notamment :
- Traite des êtres humains ;
 - Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 7 : Tolérance et non-discrimination II, notamment :
- Égalité des chances pour les femmes et les hommes ;
 - Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes ;
 - Prévention de la violence à l'encontre des femmes.

Vendredi 2 octobre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 8 (thème spécialement choisi) : Éducation aux droits de l'homme
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 9 (thème spécialement choisi) : Éducation aux droits de l'homme (suite)

Lundi 5 octobre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 10 : Tolérance et non-discrimination II (suite) :
- Examen de la mise en œuvre des engagements, promotion du respect et de la compréhension mutuels
- Prévention des crimes inspirés par la haine dans l'espace de l'OSCE et lutte contre ces crimes ;
 - Suivi de la Réunion supplémentaire de 2009 sur la dimension humaine consacrée aux crimes inspirés par la haine – Mise en œuvre effective de la législation ;
 - Lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, axée également sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions ;
 - Lutte contre l'antisémitisme ;
 - Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 11 : Questions humanitaires et autres engagements II, notamment :
- Travailleurs migrants, intégration des migrants en situation régulière ;
 - Réfugiés et personnes déplacées ;
 - Traitement réservé aux citoyens d'autres États participants.

Mardi 6 octobre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 12 (thème spécialement choisi) : Liberté d'expression, médias et information libres
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 13 (thème spécialement choisi) : Liberté d'expression, médias et information libres (suite)

Mercredi 7 octobre 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 14 : (thème spécialement choisi) : Roms/Sintis et, en particulier, éducation précoce des enfants roms et sintis
- 13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 15 (thème spécialement choisi) : Roms/Sintis et, en particulier, éducation précoce des enfants roms et sintis (suite)

Jeudi 8 octobre 2009

10 heures – 13 heures Séance de travail 16 : Débat sur les activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet), notamment :

- Présentation des activités du BIDDH et des autres institutions et opérations de terrain de l'OSCE visant à mettre en œuvre les priorités et les tâches énoncées dans les décisions et autres documents de l'OSCE.

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 17 : Institutions démocratiques, notamment :

- Élections démocratiques ;
- Démocratie aux niveaux national, régional et local ;
- Citoyenneté et droits politiques.

Vendredi 9 octobre 2009

10 heures – 13 heures Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs à l'OSCE et des chefs des institutions de l'OSCE) :

- Questions diverses ;
- Clôture.

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 898
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU DIX-HUITIÈME
FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

1er et 2 février 2010 et 24 – 26 mai 2010

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 du 26 juillet 2006 et à sa Décision No 743 du 19 octobre 2006,

S'appuyant sur le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (MC(11).JOUR/2/Corr. 2), le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (MC.DOC/2/05), la Décision du Conseil ministériel No 11/06 sur le dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 9/08 sur la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures,

Se fondant sur les résultats des Forums économiques et environnementaux antérieurs, ainsi que sur ceux des activités de l'OSCE en la matière, y compris les activités de suivi,

Tenant compte de la déclaration de clôture du Président de la dix-septième Réunion du Forum économique et environnemental,

Décide ce qui suit :

1. Le dix-huitième Forum économique et environnemental aura pour thème « Promotion de la bonne gouvernance aux points de passage des frontières, amélioration de la sécurité du transport terrestre et facilitation du transport international par route et par rail dans la région de l'OSCE » ;
2. Le dix-huitième Forum économique et environnemental se tiendra pendant une période de cinq jours, répartie comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les futurs forums économiques et environnementaux :

- 2.1 Les 1er et 2 février 2010 à Vienne ;
- 2.2 Du 24 au 26 mai 2010 à Prague ;
3. Les ordres du jour des deux parties du Forum seront axés sur les thèmes suivants :
 - meilleures pratiques et bonne gouvernance aux points de passage des frontières et dans le cadre des procédures douanières comme partie intégrante de la gestion des frontières, y compris les aspects de l'état de droit, de la transparence, de l'intégrité, de la coordination et de l'harmonisation ;
 - facilitation du transport terrestre international et des opérations transfrontières, en accordant toute l'attention voulue aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, en vue de renforcer la coopération économique durant la récession actuelle ;
 - garantie de la sécurité du circuit du transport international, notamment lutte contre la criminalité transnationale, le terrorisme et le trafic d'armes et de drogues, ainsi que la traite des êtres humains ;
 - impact du transport sur l'environnement et la sécurité ;
4. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré dans la deuxième partie du Forum, portera sur les engagements de l'OSCE liés à la facilitation du transport international et à la sécurité du transport intérieur ;
5. Les débats au sein du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences préparatoires devant se tenir en dehors de Vienne, organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales sous la direction de la Présidence de l'OSCE de 2010, et des délibérations au sein de diverses organisations internationales. Les calendriers pour les deux parties du Forum seront soumis au Comité économique et environnemental et arrêtés par la Présidence de l'OSCE ;
6. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités actuelles et futures relatives à la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile fassent partie de leur délégation ;

8. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;

9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental : Agence européenne pour l'environnement, Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX), Agence internationale de l'énergie atomique, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Comité international des transports ferroviaires, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Commission intergouvernementale TRACECA, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasiennne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Conseil des États de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Fédération routière internationale, Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, Fonds monétaire international, Forum international du Transport, Groupe de la Banque mondiale, Initiative de l'Europe centrale, Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération des chemins de fer, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Union internationale des chemins de fer, Union internationale des transports routiers et autres organisations compétentes ;

10. Les partenaires pour la coopération sont invités à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental ;

11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental ;

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental ;

13. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président des deux parties du dix-huitième Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent tiendra en outre compte des conclusions du Président et des rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.